



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Séance du 8 avril 2005 – n° 2

### *Etaient présents :*

#### Collège A

M. Jean-Michel HENRIOUD qui avait reçu procuration de M. Christophe STRICKER  
M. Jacques JULLIAND qui avait reçu procuration de M. Michel FROMM  
M. Philippe PICART  
M. Jean-Marie QUENARDEL qui avait reçu procuration de M. François VERNOTTE

#### Collège B

M. Jean-Pascal ANSEL qui avait reçu procuration de Mme Pascale ADAMI  
M. Oussama BARAKAT  
M. Jacques DUFFAUD  
M. Gérard DUPUIS  
M. Abderrazzak KADMIRI  
M. Bruno TATIBOUET

#### Collège des IATOS

M. Serge ANDRE  
M. Gilles BOSSUET  
Mme Nadine CHAUVIN  
M. Grégorio CRINI  
Mme Patricia CYWINSKI  
Mme Isabelle FRITSCH  
Mme Catherine PELLET  
M. Jean-Luc PINGITORE

#### Collège des usagers

M. Jean-Marc GROSJEAN qui avait reçu procurations de Mlle Alexia BERTHOD et de M. Sébastien MARAUX  
Mlle Béatrice RONZI

#### Collège des personnalités extérieures

M. Marc DAHAN qui avait reçu procuration de M. Sébastien MAIRE

#### Excusés

M. Claude VERMOT-DESROCHES  
M. Nicolas BODIN

Le Conseil porte aujourd'hui sur des questions financières, mais avant de passer à l'ordre du jour, quelques questions sont traitées en préliminaire.

M. BERGER propose les dates de fermeture des locaux pendant la période de l'été 2005, du vendredi 22 juillet au soir au mardi 16 août au matin.

M. QUENARDEL demande pour les apprentis effectuant leur stage à cette période, que les responsables de la formation soient informés de la permanence organisée par l'UFR et par l'Université.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 28 avril 2005 et sera consacré à la campagne emplois 2006.

M. Gilles BOSSUET demande s'il y aura des documents à ce sujet ; car sur de la campagne 2005, il n'a pas trouvé trace de document relatif à la consultation du Conseil de l'UFR sur les postes IATOS.

M. Serge ANDRE intervient au sujet des postes ITARF mis au concours. Il constate que tous les postes ont été ouverts en concours externes, alors qu'on aurait pu en réserver certains aux concours internes lorsque des personnes en poste à l'Université ont le profil. Autrefois, une commission IATOS fonctionnait et établissait des propositions. Or depuis quelques temps, il n'y a plus de réunion, une erreur a été aussi faite sur le poste ASI, ex poste ROUGEOT, il aurait dû être ouvert en concours interne, car une personne de l'Université pouvait postuler sur ce poste.

M. BERGER répond que la nature du concours est décidée en dernier ressort par l'Université, après passage en CPE et au Conseil d'Administration. Les services de la présidence de l'Université ont vérifié qu'aucun candidat en interne ne remplissait les conditions pour se présenter à ce concours, et n'en ayant pas trouvé l'on maintenu en concours externe.

M. Gilles BOSSUET déclare que le Conseil d'UFR pourrait faire en amont un travail d'affichage pour mieux informer sur les postes vacants.

M. BERGER souhaite aborder l'ordre du jour.

Auparavant, M. CRINI confirme qu'en 2005, il n'y a pas eu de discussion sur les concours ITARF, externes ou internes et regrette que les IATOS n'aient plus rien à dire.

### **1) Informations sur la LOLF**

M. BERGER annonce qu'elle sera à mettre en œuvre dès le budget 2006. Actuellement, l'Université a peu d'informations à ce sujet. Des présentations générales du dispositif sont faites par les services de la Présidence. Il est prématuré d'en parler car on ne dispose pas d'informations suffisantes. Il est prévu que le comité de pilotage mis en place à la Présidence effectue un test avec l'UFR Sciences et Techniques.

### **2) La Décision Budgétaire Modificative – DBM n°1 (voir document joint)**

Elle porte sur le report des crédits 2005, et les virements de masse.

Mme PETITJEAN présente le récapitulatif qui comprend d'une part des opérations émanant des différents centres de responsabilité et d'autre part celles proposées par le service financier, pour assurer le fonctionnement.

M. Serge ANDRE demande pour quelle raison, dans le CR 001 on prend dans l'investissement pour abonder les frais de personnels.

Il s'agit, en fait de réajuster les masses pour assurer le salaire des contractuels qui sont ou seront recrutés sur des contrats de recherche ; ces ressources étant affectées, il ne s'agit que d'une régularisation.

M. DAHAN interroge sur le reversement CNASEA pour les contrats CEC : s'agit-il des deux derniers mois de l'année 2005.

M. BERGER lui répond qu'il est difficile de le savoir car nous ne disposons pas de tous les éléments sur les états transmis à l'UFR ST.

M. CRINI demande si l'argent est virtuel.

M. BERGER répond que l'argent n'est pas virtuel pour les reports de crédits et il vaut mieux solliciter les reports de crédits de l'année précédente. Seules les opérations sur le CR financier peuvent être considérées comme virtuelles, car il s'agit d'un CR prévisionnel.

Vote sur la DBM :

Contre: 0

Abstentions : 6

Pour : 22

### **3) Fonctionnement – Crédits pédagogiques**

Dans le budget primitif 2005, la dotation de crédits pédagogiques correspond à 80% de ceux de l'année précédente. A l'heure où l'on connaît le nombre d'étudiants inscrits dans chaque formation, il s'agit d'ajuster et d'affecter les sommes dans les CR.

M. BERGER présente les différents tableaux financiers explicitant la répartition des moyens (se reporter aux documents joints) :

**La taxe d'apprentissage**, à l'heure actuelle les retours sont très faibles ; il faut attendre fin juin que le versement des entreprises soit effectué, afin de compléter la dotation prévue au budget primitif.

#### **Les crédits de Formation Continue**

Les moyens nous sont versés par le service de formation continue qui effectue un prélèvement de 25% pour son propre fonctionnement, dont 5% au titre des dépenses communes.

Sur la somme restante, l'UFR retire la somme correspondante au coût forfaitaire d'un étudiant car le MEN ne prend désormais plus en compte les stagiaires de formation continue dans la DGF. Cette somme s'élève à 722 € par étudiant. Le reliquat est ventilé dans les CR au prorata du nombre de stagiaires. (cf tableaux 1 et 9)

#### **La subvention de fonctionnement pour l'apprentissage**

Versée par la Région, elle est répartie dans les CR concernés (CR 900, 1001, 100 et 1200) selon le taux en vigueur. Un complément de fonctionnement est donc redonné aux CR (tableaux 2, 3 et 9)

#### **Les crédits pédagogiques, part fonctionnement prélevés sur la DGF**

Les années précédentes, nous faisons une répartition par diplôme, et par CR ; chaque CR se chargeant d'effectuer une répartition interne par matière.

Le but aujourd'hui, est d'aller au plus près du fonctionnement (suite à la mise en place du LMD et selon la demande des collèges) et de répartir les moyens par unité d'enseignement.

Il faut tenir compte tout d'abord, des redécoupages de CR effectués en début d'année (cf document 4), par exemple le CR 500, autrefois regroupant les 1<sup>ers</sup> cycles est éclaté en :

CR 501 : starter et enseignements transversaux de licence

CR 502 : DU E= MC2

de même pour les CR 1000 et 1300, redécoupés.

En ce qui concerne le CR 501, doit-on lui rattacher le 2<sup>ème</sup> semestre de la 1<sup>ère</sup> année de licence, ou celui-ci doit-il être ventilé directement dans les autres CR d'enseignement ? Une majorité d'enseignants s'est prononcée, lors de la commission des finances, pour la 2<sup>ème</sup> formule, à condition d'y inclure certaines unités non rattachables ailleurs.

M. Jean-Michel QUENARDEL déclare que ce n'était pas aussi clair, les avis étaient partagés sur le rattachement du 2<sup>ème</sup> semestre.

M. PICART résume les trois propositions pour le CR 501 :

1 - 1<sup>er</sup> semestre + un certain nombre de modules

2 – uniquement le 1<sup>er</sup> semestre

3 – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres

Un débat s'engage.

M. Jacques JULLIAND demande s'il est important de donner l'autonomie à une équipe pédagogique en 1<sup>ère</sup> année, ou préfère-t-on que les moyens soient atomisés et répartis dans les CR ?

M. Jacques DUFFAUD précise qu'il existe bien une équipe pédagogique en 2<sup>ème</sup> semestre ST.

M. Bruno TATIBOUET confirme que pour aller dans le sens de la LOLF, on ne doit pas atomiser les moyens.

M. BERGER répond qu'il faut prendre en compte les différences de chacun.

M. Jean-Pascal ANSEL propose de trouver un équilibre.

L'idée est, certes, de fonctionner par grande discipline ; le 1<sup>er</sup> semestre a ses propres moyens de fonctionnement, mais au 2<sup>ème</sup> semestre la question se pose de savoir si on veut mettre des moyens pour l'équipe. Il propose d'utiliser les moyens affectés aux transversaux du semestre 2 pour les dépenses de fonctionnement collectives au semestre 2, dans le CR 501.

M. DUFFAUD est d'accord avec cette proposition.

M. Joël BERGER demande de passer au vote :

1<sup>ère</sup> proposition : 1<sup>er</sup> semestre starter, unités transversales du 2<sup>ème</sup> semestre et unités particulières

2<sup>ème</sup> proposition : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres de l'année 1

Vote :

Pour 1<sup>ère</sup> proposition : 16

Pour 2<sup>ème</sup> proposition : 3

Abstentions : 9

M. Joël BERGER poursuit par la répartition de la dotation de fonctionnement dans les différentes unités de licence : il s'agit de fixer un taux par étudiant et par diplôme préparé.

Dans le budget primitif 2005, on a ouvert, dans les CR d'enseignement, 80% de la dotation de l'an dernier, soit 158 747 €. Cette année on peut consacrer environ 200 000 € au fonctionnement pédagogique. La somme à reverser dans les CR, pourra être financée par une dotation supplémentaire due à l'écart entre le trop perçu de DGF à reverser à l'Université (- 43 000 €) en raison de la baisse du nombre d'étudiants et la diminution de la participation aux dépenses communes (+ 93 000 €) soit 50 000 €.

Un projet de dotation a été établi, après avis de la commission des finances, selon une formule de calcul basée sur l'unité d'enseignement et prenant en compte divers éléments : le nombre d'étudiants, le coefficient affecté au cours, ou TD ou TP, le pourcentage de CM, TD, TP et les points ECTS (cf tableaux 5 et 6). On obtient un nombre de points par unité. Puis on fait la somme des unités, on fait la multiplication par unité avec le H/E et la proportionnelle à la somme totale, et on rattache chaque unité à un CR. (cf tableaux 7, 8 et 9).

Le total des crédits pédagogiques s'élève à 204 805 €

M. JULLIAND interroge sur le nombre d'étudiants inscrits à l'ISIFC pour une dotation de 24 680 €

M. PICARD lui répond que la dotation est de 300 €/étudiant pour 80 étudiants.

M. BERGER et les membres du Conseil reconnaissent que les CR de l'UFR sont largement sous dotés.

M. Oussama BARAKAT demande si le ratio par étudiant de formation continue (722 €) a été calculé sur la base de H/E. Il constate qu'à l'IUT, la somme est plus élevée.

M. BERGER répond que ce taux est calculé sur la base de 4 critères et réparti dans les composantes de l'Université.

M. Jean-Michel QUENARDEL déclare que ce point a été soulevé en commission. Il a constaté cette disparité avec la MST, et se demande si les masters professionnels vont subir une baisse de la dotation.

Il souhaite que l'an prochain, on puisse se réunir plus souvent pour préparer davantage et étudier divers scénarios.

M. BERGER déclare qu'on ne peut pas le faire avant de connaître les inscrits pédagogiques, il faudrait recevoir les fiches plus tôt.

M. KADMIRI constate à sa grande satisfaction que depuis la réunion des finances de mercredi 6 avril, certains taux/étudiant ont été réévalués et qu'il y a une meilleure répartition. Il fait remarquer, d'autre part, que 722 € par étudiant de formation continue, ce n'est pas négligeable, mais demande si cette somme venait compléter la part DGF, affectée à l'enseignement.

M. BERGER met cette proposition au vote :

- Vote sur la part de 204 805 € affectée à l'enseignement :  
accord à l'unanimité moins une abstention
- vote sur le calcul de la répartition entre CR :  
accord à l'unanimité

La séance est levée à 16 heures 35

La secrétaire de séance

Odile PETITJEAN